

Programme de formation

CERTIFICAT DE SPÉCIALISATION

OPTION : ARBORISTE-GRIMPEUR

Code RNCP: RNCP41391

Certificateur : MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Date d'enregistrement : 21/10/2025

PRÉSENTATION

Le certificat de spécialisation n'est accessible que par la voie de l'apprentissage ou de la formation professionnelle. Il est accessible aux candidats majeurs.

Le titulaire de ce certificat effectue des activités de coupe, démontage, abattage et élagage sur des arbres. Il a au préalable pris en compte les attentes du client et analysé le végétal dans son environnement. Il prépare son chantier en amont dans le respect des normes de sécurité des biens et des personnes et en conformité avec les règles professionnelles du secteur. Pour cela, il travaille toujours en binôme.

Il veille enfin au bon entretien de son matériel.

LE CS ARBORISTE-ELAGUEUR

Découvrez toutes les informations essentielles sur la formation CS Arboriste-Grimpeur et n'hésitez pas à nous contacter si nécessaire.

PRÉREQUIS

Pour la formation en apprentissage

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en lien avec l'aménagement paysagers ou les travaux forestiers OU justifier d'un 1an activité dans l'aménagement paysagers ou les travaux forestiers. Dérogation possible pour d'autres cas. Tests et entretien de positionnement.

Pour la formation continue

- Travailler en plein air, en équipe, en hauteur
- Lire et comprendre les consignes en français
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou Justifier d'un 1an activité en lien avec le métier ou de 3 ans d'activité dans une autre filière.

PROFILS ATTENDUS

Pour la formation en apprentissage

Candidats sans contre-indication médicale (certificat médical à fournir) :

- Entre 18 et 29 ans révolus

Possibilité de signature d'un contrat d'apprentissage au-delà de 29ans pour les personnes en situation de handicap

Pour la formation continue

Candidats sans contre-indication médicale (certificat médical à fournir) :

- Demandeurs d'emploi
- Adultes en reconversion professionnelle
- Salariés

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les apprenants seront capables :

- De **réaliser un diagnostic** sur l'état de l'arbre,
- **D'élaborer un plan d'intervention**,
- D'utiliser des **techniques d'accès au houppier**,
- De **se déplacer** dans un arbre,
- De réaliser **des opérations de suppression**.

DURÉE & RYTHME D'ALTERNANCE

Modalités : Formation en alternance d'une durée de 490 heures sur une période de 1 an (490 h en centre de formation) et 29 semaines en milieu professionnel.

Dates de formation : du 01/09/2026 au 31/07/2027.

Rythme : Une semaine de 35 heures de cours en centre de formation par mois, le reste du temps en entreprise

MODALITES ET DELAIS D'ADMISSION A LA FORMATION

Les personnes intéressées devront dans un premier temps se présenter à une information collective qui donnera lieu à un entretien individuel afin de vérifier la cohérence du choix de la formation, les prérequis et répondre aux questions du futur candidat.

Toute personne souhaitant s'engager dans cette formation, devra remplir et envoyer son dossier de candidature. Ce dossier est disponible à la demande et/ou téléchargeable sur le site internet du CFA Provence - Traverse Théodore Aubanel - 13 140 Miramas. **Seuls les dossiers complets sont recevables.**

Seront étudiés : Bulletins scolaires, lettre de motivation, CV

Après validation du dossier de candidature par le formateur coordonnateur et/ou le responsable de la formation, la personne passe sous le statut candidat à l'entrée en formation. L'inscription prendra effet à la signature d'un contrat d'apprentissage.

Délais d'accès à la formation : 1 semaine après réception du dossier de candidature

Nombre de places disponibles : 12

FINANCEMENTS ET TARIFS

Financement complet de la formation par l'opérateur de compétences (OPCO), à la signature d'un apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation (selon tarif officiel en vigueur).

Autres financements possibles : financement employeur, Projet transition Pro, financement individuel

Devis et simulation de coût d'alternance sur demande.

	Montant de la prestation (Net de taxe)	Montant du niveau de prise en charge - OPCO	Reste à charge éventuel de l'entreprise.
1ère année exécution du contrat	9328 €	9328 €	0€

MÉTHODES MOBILISÉES

Approche pédagogique :

Alternance formation et périodes en entreprises.

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Cours présentiels et magistraux.
- Travaux pratiques.
- Quizz interactifs.
- Travaux de groupes.

Moyens techniques :

- Salles de cours, vidéo projecteur, ateliers forêts équipés, etc...
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Profil des formateurs :

- Nos formateurs sont issus du monde professionnel et diplômés dans les domaines enseignés.

Modules	Année 1 – Nombre d'heures
Biologie Végétale	112
Pathologie et parasites de l'arbre	21
Techniques de grimpe Techniques d'élagage / démontage Déplacement dans l'arbre	240
Sécurité des opérateurs	27
Analyse et diagnostic d'intervention	50
Techniques d'abattage	30
Machinisme	10
Total	490 heures

PROGRAMME

Le programme de formation est axé sur :

- **3 compétences attestées :**
 - **C1 – Définir une stratégie d'intervention ;**
 - **C2 – Mettre en œuvre des techniques d'accès au poste de travail ;**
 - **C3 – Réaliser des interventions techniques sur les arbres.**

C1

Ce bloc vise à :

- Réaliser un diagnostic sur l'état de l'arbre ;
- Elaborer un plan d'intervention.

C2

Ce bloc vise à :

- Utiliser des techniques d'accès au houppier ;
- Se déplacer dans un arbre.

C3

Ce bloc vise à :

- Réaliser des opérations d'entretien et de consolidation ;
- Réaliser des opérations de suppression.

MODALITES D'EVALUATION

- **Evaluation diagnostique** au début de la formation. Test de grimpe
- **Evaluation formative** (attestations de présence, QCM, cas pratiques, exercices d'application, devoirs sur table, livrets de suivi, contrôle des connaissances, etc...).
- **Evaluation certificative** : 3 Unités Capitalisables (UC). Chaque unité capitalisable (UC) est composée d'une ou plusieurs épreuves. Pour valider une UC, il faut valider l'ensemble des épreuves qui la compose. Pour obtenir le diplôme, il faut valider toutes les UC. Toutes les épreuves qui composent les UC, se déroulent pendant la formation. L'ensemble des UC et du parcours sont proposés un jury de la DRAAF pour validation et attribution du diplôme.

BLOCS DE COMPETENCES

Le bloc de compétences est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donnent accès à la certification.

La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.

Chaque bloc de compétence peut être validé de façon dissocié.

ÉQUIVALENCES OU PASSERELLES

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « aménagements paysagers » ;
- d'un baccalauréat professionnel spécialité « forêt » ;
- d'un brevet professionnel option « aménagements paysagers » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers ».

Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « arboriste grimpeur » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Adaptation du parcours selon :

- Les acquis académiques (VAA) et de l'expérience (VAE).
Les personnes ayant déjà passées un diplôme dans le domaine sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier le parcours et les blocs de compétences déjà acquis.
- Les besoins des personnes en situation de handicap

SUITE DE PARCOURS ET DEBOUCHES

SUITE DE PARCOURS

BTSA (Brevet de Technicien Supérieur Agricole) pour acquérir des compétences en encadrement, en gestion ou en conception paysagère.

Principales options de poursuite d'études BTSA Aménagements Paysagers : Pour évoluer vers des postes de conduites de chantiers, de dessinateur-concepteur de paysages ou de gestionnaire d'espaces verts.

BTSA Gestion Forestière : Pour se spécialiser dans la gestion durable des peuplements forestiers, l'inventaire et la préservation des écosystèmes boisés.

Autre Certificat de Spécialisation (CS) : Pour obtenir une double casquette complémentaire (comme le CS Constructions Paysagères ou des formations en expertise des arbres).

DÉBOUCHÉS

Secteurs d'activités :

Les activités du secteur de l'élagage s'exercent principalement dans les entreprises du paysage et dans certaines collectivités territoriales. La majeure partie de ces entreprises (74%) travaillent pour des particuliers, 15% d'entre-elles pour des entreprises privées, 9% pour des administrations publiques et 2% pour des clients « grands comptes » (SNCF, ENEDIS...).

Certaines entreprises du territoire ou de la forêt peuvent aussi être amenées à réaliser ces activités d'élagage.

Type d'emplois accessibles :

- Arboriste
- Arboriste grimpeur
- Élagueur
- Élagueur espaces verts
- Élagueur-grimpeur
- Grimpeur-élagueur

Code(s) ROME :

A1201 - Bûcheronnage et élagage

Références juridiques des réglementations d'activité :

Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (NOR: AGRF0501906A).

Décret n° 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référent handicap est disponible pour envisager les possibilités d'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation.

LEFEVRE Jean-Emmanuel. Email : je.lefevre@fontlongue.org

CHIFFRES CLÉS

Conformément au respect de l'article L. 6111-8 du Code du travail, nous communiquerons chaque année : le taux d'obtention de la certification, le taux de poursuite des études, le taux d'interruption en

cours de formation, le taux de rupture des contrats d'apprentissage, le taux d'insertion professionnelle à la suite des formations dispensées, la valeur ajoutée de l'établissement

A ces indicateurs, viendront s'ajouter : le nombre de participants, le taux de satisfaction.

CS AE Ouverture en 2019	2024-2025	2023-2024	2022-2023	Variation
Nombre de participants	14	15	18	-3
Nombre de participants présenté à l'examen	10	10	16	-6
Taux d'obtention de l'examen	90%	50%	75%	-25%
Taux de satisfaction	75%	73%	79%	-6%
Taux de poursuite des études (Chiffre CFA Fontlongue)	0%	20%	0%	+20%

Taux national de poursuite des études (Chiffre Inserjeune)	8%			
Taux de rupture des contrats d'apprentissage (Chiffre CFA Fontlongue)	28,5%	28,5%	11%	+17,5%
Taux de rupture des contrats d'apprentissage (Chiffre Inserjeune)	16%			
Taux d'interruption en cours de formation (Chiffre CFA Fontlongue)	28,5%	28,5%	11%	+17,5%
Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé (Chiffre CFA Fontlongue)	100%	100%	100%	0
Taux d'insertion professionnelle dans le métier visé (Chiffre fiche RNCP)	Donnée non renseignée			
Taux d'insertion professionnelle dans les six mois (Tout type d'emploi salarié) (Chiffre CFA Fontlongue)	80%	78%	100%	-22%
Taux national d'insertion professionnelle dans les six mois. (Tout type d'emploi salarié) (Chiffre Inserjeune)	78%			
Valeur ajoutée de l'établissement	2%	0	+22%	-22%

LIENS UTILES

Fiches RNCP 41391 France Compétences Active :

[RNCP41391 - CS - arboriste grimpeur - France Compétences \(francecompetences.fr\)](https://francecompetences.fr/rnCP41391-CS-arboriste-grimpeur)

Date d'échéance 31/12/2030

PRESENTATION CFA PROVENCE



Le CFA Provence regroupe 3 unités de formation par apprentissage situées dans le 05, 13 et le 84.

Dans le 13 : UFA Fontlongue,

Dans le 84 : UFA Valréas

Dans le 05 : UFA Poutrain

CONTACTS

Email : contact.cfaprovence@gmail.com CFA Provence – Traverse Théodore Aubanel – 13140 Miramas